



ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2025-022

PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

VU le Procès-Verbal de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en date du 04 décembre 2024, portant avis favorable au déclenchement de la procédure de biens vacants et sans maître ;

VU l'arrêté n°JUR-2024-018 du 13 décembre 2024 portant constat de vacance des parcelles cadastrées section AM n° 173, n°136 et n°138 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-085 du 17 septembre 2025 portant incorporation des parcelles cadastrées section AM n° 173, n°136 et n°138 ;

CONSIDERANT que les contributions foncières des parcelles susvisées n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

CONSIDERANT que le dernier propriétaire connu ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à compter de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipale constatant la vacance desdits biens,

ARRETE

Article 1 : L'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées section AM n°173, n°136 et n°138 est constaté par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée au service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat de la Direction Départementale des Finances Publique.

Fait à Lambesc, le 23 septembre 2025



Bernard RAMOND,

Maire de Lambesc